RÈGLEMENT NO 355-22 décrétant :

DES DÉPENSES DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 1 466 113.00\$

Attendu que des travaux de voirie sur le Chemin Nord de la Rivière-Humqui sont nécessaires;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2022-03-14 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

2022-03-064

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'adopter le règlement 355-22 et décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie pour un montant total de 1 466 113.00\$
- ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 943 301.00 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 522 812.00 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Côme Lévesque, maire	Jean-Noël Barrieault, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, 17 MARS 2022